



**Extrait du Registre des Délibérations  
Conseil du Pôle Métropolitain  
du Pays de Béarn**

**Séance du 12 décembre 2025**

Date de la convocation : 5 décembre 2025

Nombre de délégués en exercice : 65

**Etaient présents :**

**Délégués titulaires :**

Mohamed AMARA, Patrick BALDAN, Muriel BAREILLE, Jean-Marie BERICHEON, Marie-Pierre CABANNE, Michel CAPERAN, Thierry CARRERE, Jean-Paul CASAUBON, Frédéric CLABÉ, Jean-Yves COURREGES, Valérie DEJEAN, Jean-Marc DENAX, Marc DUFAU, Bernard DUPONT, Francis ESCALÉ, Claude LACOUR, Daniel LACRAMPE, Sandrine LAFARGUE, Francis LANSALOT-MATRAS, Yves LARROUTURE, Marlène LE DIEU DE VILLE, Xavier LEGRAND-FERRONIERE, Véronique LISPOS-SALLENAVE, Patrice LAURENT, Marie-Claire NÉ, Jean-Louis PERES, Carine SARRIQUET, Alain TREPEU, Bernard UTHURRY, Raymond VILLALBA.

**Délégués suppléants :**

Fabienne COSTEDOAT-DIU (a supplié Bertrand VERGEZ-PASCAL), Victor DUDRET (a supplié Claude FERRATO), Michel MINVIELLE (a supplié Serge CASTAIGNAU), Maryse PAYBOU (a supplié Jean-Marie BERGERET-TERCQ), Philippe FAURE (a supplié Francis PEES), Jean-Loup FRICKER (a supplié Patrick BURON), Régis LAURAND (a supplié Eric SAUBATTE), Jeannine LAVIE-HOURCADE (a supplié Philippe LALANNE), Pierre SOLER (a supplié Valérie REVEL).

**Etaient excusés :**

Lydie ALTHAPÉ, Nadia GRAMMONTIN, Emmanuel HANON, Arnaud JACOTTIN, Jean-Simon LEBLANC, Michel OLIVÉ, Marc OXIBAR, Christian PETCHOT-BACQUÉ, Nicolas PATRIARCHE, Bernard PEYROULET, Josy POUEYTO, Didier REY.

**Etaient absents :**

Henri BELLEGARDE, Michel BERNOS, Christelle BONNEMASON-CARRERE, Katty BROGNOLI, Marc GAIRIN, Didier LARRAZABAL, Jérôme MARBOT, Fernand MARTIN, Elisabeth MIQUEU, Monique MOULAT, Martine RODRIGUEZ, Monique SEMAVOINE.

**Etaient représentés :**

François BAYROU a donné pouvoir à Patrice LAURENT, Isabelle LAHORE a donné pouvoir à Sandrine LAFARGUE.

**Secrétaire de séance : Jean-Louis PERES**

-----

**N°12 – « HABITER LE BEARN » PARTENARIAT AVEC L’AGENCE  
D’URBANISME ATLANTIQUE ET PYRENEES (AUDAP) :  
AVENANT A LA CONVENTION TRIENNALE (2023-2025)**

Afin d'optimiser la planification de ses missions, l'Agence d'Urbanisme Atlantique et Pyrénées (AUDAP) s'est dotée d'un projet d'agence (2020-2025) servant de référence en termes d'objectifs et de feuille de route. Une convention cadre, engageant le Pôle métropolitain du Pays de Béarn et le Syndicat mixte du Grand Pau aux activités de l'agence, a été signée pour les années 2023, 2024 et 2025. Elle déclinait précisément les missions confiées en 2023 et prévoyait un avenant destiné à identifier les objectifs de travail pour les années 2024 et 2025.

Cette convention triennale définit les modalités du programme de travail de l'AUDAP autour de 4 ambitions :

- Axe 1 : Préservation, garantie, valorisation des ressources ;
- Axe 2 : Coopération, cohérence territoriale pour plus de synergies ;
- Axe 3 : Désirabilité, enchantement et attractivité des espaces et des territoires ;
- Axe 4 : Cohésion sociale et modes de vie pour prendre soin des territoires et de leurs habitants.

Pour rappel, la contribution financière du Pays de Béarn et du Syndicat mixte du Grand Pau s'établissait de la manière suivante :

- Pour 2023 : 26 840 €, correspondant à 42 jours de travail (520 €/jour) et à une cotisation de 5 000 €
- Pour 2024 : 27 360 €, correspondant à 43 jours de travail (520 €/jour) et à une cotisation de 5 000 €
- Pour 2025 : 31 000 €, montant prévisionnel précisé par avenant annuel

Il est ainsi proposé que le Pays de Béarn contribue à hauteur de 28 jours pour l'Axe 3 « DESIRABILITE, ENCHANTEMENT ET ATTRACTIVITE DES ESPACES ET DES TERRITOIRES », dans le cadre de la démarche Habiter le Béarn.

La contribution financière relevant du Pays de Béarn s'élèverait à 17 060 € (28 jours + 50% de la cotisation annuelle, partagée avec le Syndicat mixte du Grand Pau).

A titre d'information, le Syndicat mixte du Grand Pau, signataire de la convention, contribuera quant à lui en 2025, aux missions de mutualisation augmentée à raison de 24 jours.

L'avenant tripartite retranscrit cela ainsi que les engagements pris par le Syndicat mixte du Grand Pau par délibération du 5 novembre 2025.

**Il appartient au Conseil du Pays de Béarn de bien vouloir :**

**1 - Autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant relatif à la convention triennale de partenariat avec l'AUDAP, pour l'année 2025 et tel que présenté en annexe ;**

**2 - Décider de fixer à 17 060 € la contribution financière du Pays de Béarn pour l'année 2025, correspondant au nombre de jours affectés et à la moitié des frais d'adhésion à l'agence ;**

**3 - Les crédits correspondants sont prévus au BP 2025, chapitre 011, article 62878.**

Conclusions adoptées à l'unanimité

Suivent les signatures

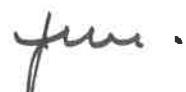
Pour extrait Conforme,

**Pour le Président empêché,**



Patrice LAURENT, Vice-Président

**Le Secrétaire de séance,**



Jean-Louis PERES

Envoyé en préfecture le 23/12/2025

Reçu en préfecture le 23/12/2025

Publié le 24/12/2025



ID : 064-200079051-20251212-D12\_20251223-DE